

CODE DU SPORT

1. Quel est le matériel de secours obligatoire pour la pratique de la plongée en piscine (3 points) ?

- Un moyen de communication permettant de prévenir les secours ;
- De l'eau douce potable ;
- Un ballon auto-remplisseur à valve unidirectionnelle (BAVU) avec sac de réserve d'oxygène et trois masques (grand, moyen, petit) ;
- Un masque à haute concentration ;
- Un ensemble d'oxygénothérapie médicale normobare d'une capacité suffisante pour permettre, en cas d'accident, une prise en charge adaptée à la situation jusqu'à l'arrivée des secours médicaux, avec manodétendeur, débit litre et tuyau de raccordement au ballon auto-remplisseur à valve unidirectionnelle (BAVU) ou au masque à haute concentration ;
- Une couverture isothermique ;
- Des fiches d'évacuation selon un modèle type en annexe III-19.
- Un plan de secours : c'est un document écrit, adapté au lieu et à la plongée pratiquée, régulièrement mis à jour et porté à la connaissance du directeur de plongée, des personnes encadrant les palanquées et des plongeurs autonomes. Il précise notamment les modalités d'alerte en cas d'accident, les coordonnées des services de secours et les procédures d'urgence à appliquer en surface à la victime.

2. Complétez le tableau ci-dessous (1 point) :

	Formation N1	Formation N2
Effectif max (encadrant non compris)	4	4
Niveau minimum de l'encadrant	E1	E2
Espace d'enseignement	0-6 m	0-20 m

3. Quel est le matériel individuel obligatoire dont vous devez disposer lorsque vous encadrez une palanquée en milieu naturel (2 points)

- Manomètre ;
- Bloc avec 2 sorties d'air ;
- 2 détendeurs complets ;
- SSG ;
- Les moyens de contrôler les caractéristiques de la plongée (déco).
 (Chaque palanquée doit disposer d'un parachute de palier).

4. Donnez la définition du terme « palanquée » (1 point)

« Plusieurs plongeurs qui effectuent ensemble une plongée présentant les mêmes caractéristiques de durée, de profondeur et de trajet, y compris s'ils respirent des mélanges différents » (Art. A. 322-73).

NIVEAUX DE PLONGEURS ET PREROGATIVES (MFT)

1. Quelles sont les prérogatives d'un E1 (5 points) ?

- Surveillance et organisation des séances en bassin, dans l'espace 0 - 6 mètres.
- Responsabilité d'enseignement en bassin, dans l'espace 0 - 6 mètres (DP).
- Enseignement du débutant au Plongeur Autonome Niveau II dans l'espace 0 - 6 mètres. Si l'enseignement s'effectue en milieu naturel, le directeur de plongée doit être au minimum un moniteur 1er degré (E3).
- Participation aux jurys du brevet Niveau I.
- En milieu artificiel : validation des compétences du brevet « plongeur niveau I ».

2. En tant qu'initiateur vous êtes chargé d'une formation N1. Quelles sont les conditions de candidature pour le « plongeur niveau 1 » (3 points) ?

- Etre titulaire d'une licence FFESSM en cours de validité.
- Etre age de 14 ans au moins (autorisation du responsable légal pour les moins de 18 ans).
- Etre en possession d'un Certificat d'Absence de Contre-Indication à la pratique de la plongée subaquatique établi depuis moins de 1 an par tout médecin.
- L'âge minimum peut être ramené à 12 ans sous les conditions suivantes :
 - Demande formulée par l'enfant ;
 - Demande formulée par les parents auprès du président du club ;
 - Avis favorable du moniteur ;
 - Avis favorable du président du club ;
 - Présentation d'un Certificat d'Absence de Contre-Indication.

3. La plongée « enfant » (3 points)

A. Quelles sont les possibilités offertes à un enfant de 9 ans au sein de la FFESSM ? Donnez les profondeurs d'évolution pour chacune d'entre elles. (2 points)

- Etoile de mer 1, 2 et 3 : 0-1 m ;
- Baptême : 0-2 m ;
- Plongeur de bronze : 0-6 m ;
- Plongeur d'argent : 0-6 m.

B. Quelles sont les conditions de pratique de l'activité : température de l'eau, durée de la plongée ? (1 point)

La pratique de l'activité est prohibée lorsque la température de l'eau est inférieure à 12 degrés.

Lorsque la température de l'eau est inférieure à 23°C la durée de la plongée ne doit pas excéder 25 minutes.

4. Quelles sont les conditions de candidature à l'examen d'initiateur, pour un plongeur niveau 2 (4 points) ?

- Etre titulaire d'une licence FFESSM en cours de validité.
- Etre age de 18 ans révolus à la date d'entrée en formation (stage initial compris).
- Etre titulaire du « plongeur niveau 2 » de la FFESSM ou d'un brevet ou titre admis en équivalence.
- Etre titulaire de la carte RIFA plongée de la FFESSM.
- Avoir effectué au minimum 12 plongées en autonomie, désignées comme telles sur le carnet de plongée du candidat ou de la candidate et validées comme telles par un P5 minimum (DP-N5).
- Etre présenté par le président du club d'appartenance.

- Présenter un certificat médical d'absence de contre-indication (CACI) à la pratique de la plongée subaquatique de moins d'un an, délivré par tout médecin.
- Avoir effectué dans l'ordre chronologique depuis l'obtention du brevet de Plongeur Autonome Niveau 2 : un stage initial de 2 jours et un stage en situation.

5. Cours « jeunes plongeurs » : complétez le tableau ci-dessous relatif aux « conditions de pratique en milieu naturel en enseignement ou en exploration (8 points) :

Espace d'évolution	Âge des plongeurs	Niveaux de pratique	Compétence minimum de l'encadrant de la palanquée	Effectif maximum de la palanquée, encadrement non compris
0-1 mètre	<8 ans	Etoile de mer 1	E1 ou guide de Rando Sub en exploration	8
		Etoile de mer 2 et 3		
0-2 mètres	8-10 ans	Baptême	E1	1
0-3 mètres	10-14 ans			
0-6 mètres	8-14 ans	Formation Plongeur de Bronze	E1	1 (2 en fin de formation)
		Plongeur de Bronze	E1	2
		Plongeur d'Argent	E1 ou GP en exploration	2+1 P1 minimum ou 1+2 P1
0-12 mètres	10-12 ans	Plongeur d'Or	E2 ou GP en exploration	2+1 P1 minimum ou 1+2 P1
0-20 mètres	12-14 ans			

6. Quelles sont les allègements et exemptions possibles lors du stage et de l'examen initiateur, pour les candidats titulaires du GP-N4 de + de 3 ans et de - de 3 ans. (2 points) ?

- GP + de 3 ans : aucune exemption.
- GP - de 3 ans : exempté de l'UC6 pendant le stage en situation et du MANNEQUIN lors de l'examen.

1. Un licencié de votre club fait un malaise dans la piscine. Il est mis sous oxygène durant 15 minutes. En lui portant assistance, un plongeur endommage le matériel de secourisme de la piscine. L'assisté se sent mieux et le DP, non médecin, lui dit de rentrer chez lui se reposer, sans déclencher la chaîne des secours. Durant la nuit, il ne se sent pas bien à nouveau et se retrouve hospitalisé. A travers cet exemple, définissez les responsabilités civiles et pénales. Argumentez. (2 points)

Responsabilité pénale : Elle est mise en jeu en cas d'infraction volontaire ou involontaire, même en l'absence de tout préjudice. La pratique de la plongée est placée sous la responsabilité d'un DP présent sur le site qui fixe les caractéristiques de la plongée et organise l'activité. Il s'assure de l'application des règles. A partir du moment où un acte de secourisme est engagé (mise sous O₂), la chaîne des secours doit être enclenchée. Dans ce cas le DP ne peut pas prendre la décision de renvoyer un accidenté chez lui.

Responsabilité civile : Elle permet à la victime d'un fait dommageable, causé par un tiers, d'obtenir réparation du préjudice subi. L'assistant, en endommageant le matériel de la piscine peut voir sa responsabilité civile engagée.

2. Qui peut délivrer un Certificat d'Absence de Contre Indication à la pratique de la plongée subaquatique pour le passage du niveau 1 (2 points) ?

- Pour les plus de 14 ans : tout médecin.
- Pour les moins de 14 ans : tout médecin.

DIVERS

1. Donner les périodicités des requalifications et inspections visuelles pour un bloc inscrit au registre d'un club et pour un bloc non inscrit (1 point)

- Bouteille inscrite au registre d'un club : requalification tous les 6 ans avec inspection visuelle tous les ans.
- Bouteille non inscrite au registre d'un club : requalification tous les 2 ans avec inspection visuelle tous les ans.

2. Qu'est-ce que la responsabilité civile. (1 points)

C'est une obligation de réparation en cas de dommage corporel, moral ou matériel, causé à un tiers.

3. La licence fédérale :

A. Durée de validité (1 point)

Du 15 septembre de l'année N, au 31 décembre de l'année N+1.

B. Les différentes licences proposées par la FFESSM (2 points) ?

- Licence « enfant » (jusqu'à 12 ans)
- Licence « jeune » (12 à 16 ans)
- Licence « adulte » (à partir de 16 ans)
- Licence compétition pour la pratique en compétition (hockey subaquatique, ...)